



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 21 janvier 2025 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

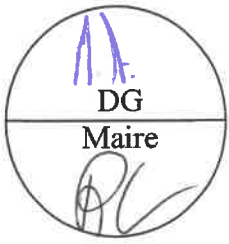
**Questions des citoyens :**

Des questions ont été soulevées concernant les logements abordables, les dérogations mineures et le Groupe Action Jeunesse (demande de rencontre).

25-01-5484

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux du 10 et 17 décembre 2024**
- 5. Administration**
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Transferts budgétaires
  - 5.3 Adoption du règlement de taxation 01-25 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2025
  - 5.4 Avis de motion - 02-25
  - 5.5 Dépôt du projet de règlement 02-25 pour abroger le règlement 08-24 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac
  - 5.6 Mandat de support aux services de comptabilité municipale



- 5.7 Transmission du rapport des états financiers 2022 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 5.8 Renouvellement du protocole d'entente avec la SPCA - 2025-2027
- 5.9 Approbation d'une entente de médiation - centre communautaire de Quyon
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Embauche - Pompier volontaire
  - 6.2 Fin du lien d'emploi - employés #10-0018 et #10-0053
  - 6.3 Fin du lien d'emploi - employé #10-0016
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - bureau mobile
  - 7.2 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - garage municipal de Quyon
- 8. Urbanisme et zonage**
  - 8.1 Dérogation mineure - 79 chemin Desjardins - lot 2 682 829 - rôle 4040-94-2792
  - 8.2 Lotissement – 4 et 22 chemin Cedarvale – lots 2 755 935 et 2 756 011
  - 8.3 Lotissement – 1161 et 1165 chemin de la Pointe-Indienne – lots 5 815 493 et 5 815 494
- 9. Loisirs et culture**

Aucun item
- 10. Dépôt de documents**
  - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 novembre au 31 décembre 2024
  - 10.2 Dépôt des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur externe
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

- Retrait de l'item 5.2 - Transferts budgétaires

Adoptée

25-01-5485

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 17 DÉCEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux 10 et 17 décembre 2024.

Adoptée





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## 5. ADMINISTRATION

25-01-5486

### 5.1 Liste des engagements de dépenses

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 10 000,00 \$ taxes incluses.

Adoptée

25-01-5487

### 5.2 Adoption du règlement de taxation 01-25 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2025 lors de la séance du 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2024 par le conseiller Dr Jean Amyotte ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

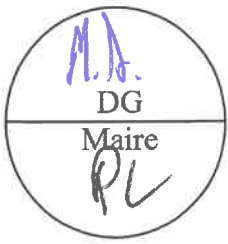
**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2025, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Pour l'exécution du budget 2025, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

<b>TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles</b>	<b>2025 Taux/ 100\$</b>
Immeuble non résidentiel	1,17647
Immeuble 6 logements et plus	0,73491
Terrain vague	1,41576
Immeuble résidentiel	0,55427



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Agricole	0,57834
Industriel	0,57834
Forestier	0,57834

<b>TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>Taxes spéciales</b>
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0004
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0000
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0076
Règl. #10-09 Hôtel de Ville	0,0018
Règl. #06-11 Omkar & du Marquis	0,0003
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0000
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0117
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0035
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0059
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0133
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0049
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0017
Règl. #03-19 Chemin de la Montagne	0,0057
Règl. #02-21 Chemin Tremblay	0,0019
<b>Total des taxes spéciales</b>	<b>0.0587</b>
<b>TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)</b>	<b>0,6130</b>

<b>TAUX POUR COMPENSABLE</b>	<b>2025 Taux/ 100\$</b>
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,6130
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,1771
<b>TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR</b>	<b>2025 taux du 100\$</b>
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0365
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0083
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0109
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0111
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama, McCaffrey	0,0156
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0109
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0103
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0635



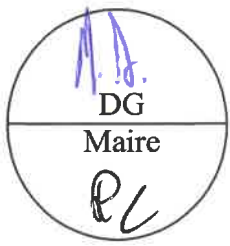
Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

	2025 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	118 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	139 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	159 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	235 \$

<b>TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE</b>	
<b>EAU</b>	2025 - coût par unité
#1 Eau - résidentiel	638 \$
#30 Eau - petit commerce	729 \$
#31 Eau - gros commerce	1085 \$
<b>ÉGOUTS</b>	2025 - coût par unité
#2 Égouts - résidentiel	366 \$
#21 Égouts - petit commerce	468 \$
#22 Égouts - gros commerce	623 \$

<b>ORDURES</b>	2025 - coût par bac / conteneur
#3 Bac ordures - résidentiel (360L)	180 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	185 \$
#5 Bac ordures - résidentiel (240L)	150 \$
#6 Bac ordures additionnel - résidentiel et commercial	280 \$
#23 Bac ordures - commercial	210 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 050 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 100 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 150 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 200 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	5 250 \$
<b>RECYCLAGE</b>	2025 - coût par bac / conteneur
#24 Bac recyclage - résidentiel	37 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	37 \$
#26 Bac recyclage - commercial	37 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	186 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	373 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	559 \$



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	746 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	932 \$

<b>AUTRES</b>	<b>Par certificat</b>
<b>Certificat de taxes</b>	50 \$

## **ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1<sup>er</sup> mars 2025.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> mars 2025** ;
- le deuxième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> juin 2025** ;
- le troisième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> août 2025** ;
- le quatrième versement doit être payé pour le **1<sup>er</sup> octobre 2025.**

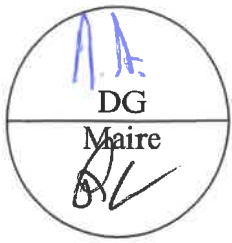
**ARTICLE 3** Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

## **ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

## **ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## **ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 01-25 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-24.

Adoptée

### **5.3 Avis de motion – 02-25**

Avis de motion est donné par Serge Laforest, conseiller du district 4 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 02-25 pour abroger le règlement 08-24 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac.

### **5.4 Dépôt du projet de règlement 02-25 pour abroger le règlement 08-24 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

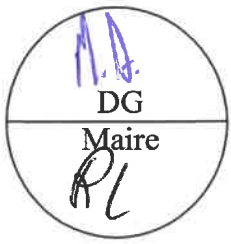
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par -- et appuyé par --.

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

2.2 **DÉFINITIONS DES TERMES**

Particulier : tout individu ou personne;

Résident : personne domiciliée sur le territoire de la  
Municipalité de Pontiac;

Personne morale : entité juridique de droit privé ou public régie  
par le Code civil et par les autres lois;

Non résident : personne domiciliée ailleurs que sur le territoire  
de la Municipalité de Pontiac

**ARTICLE 3** **TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS,  
LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS  
ET SERVICES OFFERTS**

Type	Coût	Remarques
<b>PERMIS</b>		
Nouvelle installation septique	600\$	Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité
Remplacement / réparation d'installation septique	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité
Captage des eaux souterraines	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage
Lotissement pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>e</sup> lot	100\$ chacun	50\$ par lots additionnels
Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire)	0,35\$/p <sup>2</sup> ou 3,77\$/m <sup>2</sup>	
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p <sup>2</sup> ou 2.15\$/m <sup>2</sup>	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + frais du permis	
Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA	400\$ + frais du permis	

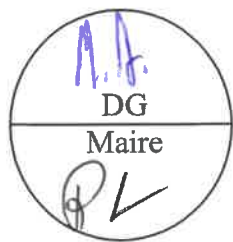




Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement)	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.)	25\$ si moins de 10'X10'	50\$ si plus de 10'X10'
Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule)	150\$	
Bâtiment agricole pour animaux	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Démolition/déplacement d'un bâtiment	50\$	
Piscine/spa (incluant clôture et terrasse)	50\$	
Galerie, patio, terrasse, quai	25\$	
Véranda/solarium	50\$	
Travaux en milieux humides ou riverains	100\$	
Usage de la cartographie de la zone inondable	50\$ + frais du permis	
Changement d'usage d'un bâtiment	50\$	
Dérogation mineure	750\$	Incluant les frais de publication
PPCMOI	1000\$	
Permis d'affaires	50\$	
Cantine mobile	Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$	
Affichage	50\$	
Demande de construction/installation d'une tour de télécommunication	2000\$	
Clôture	50\$	
Construction d'un chemin municipal	500\$	
Renouvellement de permis	50\$	
Annulation d'une demande de permis	25\$	
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>		
Fête - évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu/feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
Vente garage	Gratuit	Valide pour 24 heures
<b>ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ</b>		
Demande à la CPTAQ	300\$	
<b>ÉQUIPEMENTS ET SERVICES</b>		
Branchement au réseau d'aqueduc	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Branchement au système d'égout	Minimum 750\$ (dépôt)	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

		préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Vidange des eaux usées de roulotte	20\$	Location : village de Quyon
Demande de remblai	Gratuit	Selon la disponibilité
Nivelage	150\$/heure	Pour les chemins privés, sans service de voirie
Camion 10 roues	100\$/heure	
Rétrocaveuse	100\$/heure	
Pelle mécanique	150\$/heure	
Numéro civique	60\$	
Vente bac ordures 360 L - neuf	160\$	
Vente bac ordures 240 L - neuf	150\$	
Vente bac ordures 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac ordures 360 L - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Vente bac recyclage 360 L - neuf	160\$	
Vente bac recyclage 360 L - usagé	75\$	Selon l'inventaire
Rachat de bac de recyclage - usagé	50\$	Le bac doit être en bonne condition
Cône de compostage (Cône Vert)	Gratuit	
Réparation de bacs	Gratuit	Le bac doit provenir de la Municipalité
<b>ADMINISTRATION</b>		
Service d'un commissaire à l'assermentation	Gratuit	
Photocopie	0,75\$/feuille	
Copie du règlement zonage	60\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de lotissement	10\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de construction	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Épinglette de la Municipalité	1,50\$	10\$ si expédié par la poste
Drapeau de la Municipalité	150\$	
Chèque sans provision	20\$	
CCU – Jetons de présence	100\$/50\$	Pour le président du CCU / pour les membres du CCU (15-04-2342)
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Pompier régulier	33\$*	
Pompier officier	43\$*	
Auto-pompe	500\$*	

\* Les taux incluent des frais d'administration de 15 % pour le service incendie.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

<b>Frais quotidiens</b>	<b>Centre communautaire de Luskville</b>	<b>Salle communautaire de Breckenridge</b>	<b>Centre communautaire de Quyon</b>	<b>Biblio Quyon et Luskville</b>
<b>Dépôt (pour tous)</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>	<b>200\$</b>
- Organismes municipaux et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	0\$	0\$	0\$	0\$
Instructeurs, artistes, entraîneurs - Session unique - Sessions à long-terme	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois	25\$ 75\$/ mois
Garderies municipales (Activités parents-enfants)	75\$	75\$	75\$	50\$
- Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	300\$	100\$ (alcool interdit)
Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	150\$	50\$	200\$	50\$ (alcool interdit)
Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	400\$	75\$ (alcool interdit)
Autres activités (Cours/activités approuvés par la Municipalité pour les résidents (sans permis ou vente d'alcool))	0\$	0\$	0\$	0\$
Funérailles (résidents ou leur famille)	0\$	0\$	0\$	N/A



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Réceptions de mariage				
- résidents	350\$	50\$	350\$	N/A
- non-résidents	400\$	100\$	400\$	
Mezzanine				
- résidents	N/A	N/A	50\$	N/A
- non-résidents			100\$	
Cuisine commerciale				
- résidents	N/A	N/A	100\$	N/A
- non-résidents			200\$	
<b>PARCS ET PATINOIRES</b>				
	<b>Patinoire de Luskville ou Quyon</b>		<b>Baseball / champ de soccer /parc</b>	
<b>Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif)</b>	<b>200\$</b>		<b>200\$</b>	
- Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds)	Gratuit		Gratuit	
Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	50\$		50\$	
Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	75\$		75\$	
Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	150\$		150\$	
Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	175\$		175\$	
<b>CAMP DE JOUR</b>				
Résidents	160\$ par enfant, par semaine			



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Non-résidents	200\$ par enfant, par semaine
Frais de retard - service de garde du camp de jour	5\$ la minute par enfant

#### **ARTICLE 4** Abrogation des règlements

Ce règlement abroge et remplace le règlement 08-24.

**25-01-5488**

#### **5.5 Mandat de support aux services de comptabilité municipale**

**CONSIDÉRANT** les besoins en appui pour les services de comptabilité municipale ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Stéphanie Dubé, CPA, CGA, professionnelle indépendante en comptabilité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU** d'approuver une banque de 80 heures au taux horaire de 125,00 \$ pour les services de Stéphanie Dubé, afin de soutenir les services de comptabilité municipale.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 411.

Adoptée

**25-01-5489**

#### **5.6 Transmission du rapport des états financiers 2022 au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport financier audité pour l'exercice 2022 par la firme Mazars au conseil municipal lors de la séance du 23 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a jugé le rapport conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté le rapport tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des états financiers a été officiellement déposé lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



**ET RÉSOLU QUE** copie conforme du rapport financier audité soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux exigences en vigueur.

Adoptée

25-01-5490

### **5.7 Renouvellement du protocole d'entente avec la SPCA - 2025-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente actuel entre la Municipalité de Pontiac et la SPCA a pris fin en décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le montant annuel payé était de 27 329,88 \$, soit 4,32 \$ par citoyen, basé sur une population de 6 328 citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant par habitant sera ajusté comme suit :

1. 4,50 \$ pour 2025, basé sur une population de 6 328 citoyens ;
2. 5,00 \$ pour 2026, basé sur le décret de population de décembre 2025 ;
3. 5,50 \$ pour 2027, basé sur le décret de population de décembre 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve le renouvellement du protocole d'entente avec la SPCA pour 3 ans, avec les montants par habitant ci-dessus.

**QUE** ce renouvellement soit révisé annuellement en janvier pour ajuster les montants en fonction des décrets de population.

Adoptée

25-01-5491

### **5.8 Approbation d'une entente de médiation - centre communautaire de Quyon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lalonde Cantin Construction et Associés Inc. a intenté une poursuite contre la Municipalité de Pontiac et Pierre J. Tabet, Architecte, en réclamation de frais pour travaux supplémentaires liés au contrat de démolition et de construction du Centre communautaire de Quyon ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'entamer un processus de médiation afin de tenter de parvenir à un règlement à l'amiable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations menées dans le cadre de cette médiation ont abouti à une entente prévoyant le paiement par la Municipalité de Pontiac d'un montant maximal net de 55 000 \$, plus taxes applicables ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'un montant maximal net de 55 000 \$, plus taxes applicables, conformément à l'entente conclue en médiation.

**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à représenter la Municipalité dans ces négociations, à prendre toutes les mesures nécessaires dans ce dossier et à signer l'entente, la quittance ainsi que tout autre document requis.

**QUE** cette dépense provienne du surplus accumulé non affecté.

Adoptée

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-01-5492

### 6.1 **Embauche - pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général, du directeur de l'administration et du directeur du service d'incendie ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Patrick Brazeau en tant que pompier volontaire, en date du 21 janvier 2025, selon les termes de la convention collective.

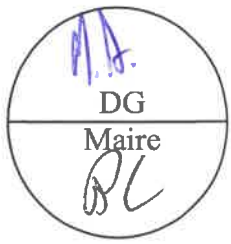
Adoptée

25-01-5493

### 6.2 **Fin du lien d'emploi - employés #10-0018 et #10-0053**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'égard des employés #10-0018 et #10-0053 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



**ET RÉSOLU** de mettre fin au lien d'emploi des employés #10-0018 et #10-0053 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 21 janvier 2025.

Adoptée

25-01-5494

### **6.3 Fin du lien d'emploi - employés #10-0016**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'égard de l'employé #10-0016 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de mettre fin au lien d'emploi de l'employé #10-0016 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 21 janvier 2025.

Adoptée

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

25-01-5495

### **7.1 Achat d'équipement pour le service des travaux publics – bureau mobile**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac souhaite acquérir un bureau mobile pour répondre à ses besoins opérationnels ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux d'acquérir cet équipement usagé par l'entremise d'une entreprise spécialisée, telle que Les Encans Ritchie Bros. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau mobile Alantra de 60 pieds par 12 pieds, numéro d'identification 12453867 et numéro de série 9552, sera en vente lors de l'encan du 5 février 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** de mandater le directeur général à soumettre une offre jusqu'à un montant maximum de 16 000,00 \$, plus frais et taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit financée par le nouveau règlement d'emprunt 02-23, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée





25-01-5496

**7.2 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - garage municipal de Quyon**

**CONSIDÉRANT QUE** des réparations sont nécessaires au garage municipal, incluant l'achat de tôle, d'isolation et d'autres matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit acquérir deux conteneurs pour répondre à ses besoins opérationnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés s'élèvent à 20 000 \$ pour les matériaux de réparation du garage municipal (phase 1) et à 10 000 \$ pour l'acquisition de deux conteneurs (5 000 \$ chacun), pour un total de 30 000 \$, plus taxes applicables ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac autorise l'achat de tôle, d'isolation et de tout autre matériel nécessaire pour l'amélioration du garage municipal du secteur Quyon, pour un montant maximal de 20 000 \$, plus taxes applicables.

**QUE** la Municipalité procède à l'achat de deux conteneurs au coût total de 10 000 \$, plus taxes et frais applicables.

**QUE** ces dépenses proviennent du surplus accumulé non affecté.

Adoptée

**8. URBANISME ET ZONAGE**

25-01-5497

**8.1 Demande de dérogation mineure - 79 chemin Desjardins - lot 2 682 829 - rôle 4040-94-2792**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 décembre 2024 par Mme Andrée Giroux, concernant le lot 2 682 829 au cadastre du Québec, situé au 79 chemin Desjardins, afin de déroger à l'article 4.1.5 relatif à la limite de la superficie d'occupation au sol, qui restreint la superficie au sol d'un bâtiment principal à 15% de l'aire totale du terrain, afin d'accepter un rapport projeté non conforme de 17.48% en fonction du plan de construction soumis pour une demande de permis d'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la rencontre tenue le 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a émis une recommandation favorable à l'acceptation de la dérogation ;



**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'abroger la résolution 24-12-5477, puisque l'avis n'a pas été publié conformément aux exigences ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la dérogation à la règle limitant l'occupation au sol à 15 %, autorise la valeur dérogatoire projetée de 17.48% et permet l'émission du permis d'agrandissement pour la propriété située au 79 chemin Desjardins.

Adoptée

25-01-5498

**8.2 Lotissement – 4 et 22 chemin Cedarvale – lots 2 755 935 et 2 756 011**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée en date du 11 octobre 2024, concernant les lots 2 755 935 et 2 756 011 au cadastre du Québec, situés aux adresses 4 et 22 chemin Cedarvale, afin de les regrouper et de former un (1) nouveau lot, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 2 octobre 2024, sous les minutes 36492 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme mentionné dans la résolution du conseil municipal adoptée le 9 février 2021 (résolution n° 20-02-4254), la vente du lot situé au 4 chemin Cedarvale était conditionnelle à sa fusion avec le lot 2 755 935 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ce, dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie actuelle du lot 2 755 935 est inférieure à celle exigée par l'article 3.8.1 du règlement de lotissement 178-01 et que sa fusion avec le lot voisin 2 756 011 permettrait d'augmenter sa superficie, améliorant ainsi sa conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement n'entraîne pas l'obligation de céder gratuitement un terrain représentant 10 % de la superficie totale des lots lotis, ni de verser à la Municipalité une somme équivalente à 10 % de leur valeur, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour la création du lot 6 655 513 au cadastre du Québec, situé au 22 chemin Cedarvale.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

25-01-5499

**8.3 Lotissement – 1161 et 1165 chemin de la Pointe-Indienne – lots 5 815 493 et 5 815 494**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis de lotissement a été déposée le 6 octobre 2023 par Mme Susan Marcoux concernant les lots 5 815 493 et 5 815 494, situés au 1161 et 1165, chemin de la Pointe-Indienne, au cadastre du Québec, afin de les regrouper pour former un (1) nouveau lot, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 3 octobre 2023, sous les minutes 35166 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fusion de ces deux lots a été demandée par la Municipalité de Pontiac dans le but de régulariser une non-conformité ;

**CONSIDÉRANT QU'** un des lots comprend un bâtiment secondaire sans la présence d'un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.3.6 du règlement de zonage 177-01 exige que les bâtiments secondaires soient situés sur le même lot ou terrain que le bâtiment principal qu'ils desservent, et qu'en aucun cas il n'est permis d'avoir un bâtiment secondaire sans bâtiment principal sur un lot ou un terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de lotissement n'exige ni la cession gratuite d'un terrain représentant 10 % de la superficie totale des lots concernés ni le versement à la Municipalité d'une somme d'argent équivalant à 10 % de leur valeur, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour la création du lot 6 600 879 au cadastre du Québec, situé au 1165, chemin de la Pointe-Indienne, conformément au règlement de lotissement 178-01.

Adoptée

**9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item

**10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1** Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 novembre au 31 décembre 2024

**10.2** Dépôt des états financiers 2022 et du rapport du vérificateur externe



11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

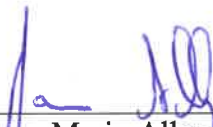
25-01-5500

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 19 h 55 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

  
Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »*